

MEDIATHEQUE MUNICIPALE
Place de Pietrasanta
77270 VILLEPARISIS
☎ 01.60.21.21.60

Règlement intérieur

I. Dispositions Générales

Art. 1 La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle.

Art. 2 L'accès de la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous gratuitement. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire. La souscription à un abonnement annuel est obligatoire pour l'emprunt des documents. Dans le cadre de cet abonnement, le prêt des documents est gratuit.

Art. 3 Les jours et heures d'ouverture des différents services de la Médiathèque sont affichés à la porte d'entrée.

Art. 4 Le personnel de la Médiathèque est à la disposition du public pour l'aider à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque. Les usagers sont invités à faire connaître leurs suggestions d'achat ou remarques de tous ordres.

II. Inscriptions et Prêt

Art. 5 Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement d'adresse en cours d'année doit être signalé immédiatement.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs (formulaire fourni par la Médiathèque).

L'inscription donne lieu à la remise d'une carte personnelle de lecteur qui devra être présentée à chaque emprunt. L'inscription est valable pour une durée d'un an de date en date.

Art. 6 Tarifs

Commune : jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi	Gratuit
Commune : adultes	Payant
Hors commune : adultes, jeunes	Payant

Les tarifs sont affichés à l'accueil. Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Art. 7 Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits, sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière et les derniers numéros des périodiques en cours sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 9 L'utilisateur peut emprunter 5 livres, 5 revues, 5 disques-compacts, pour une durée de 3 semaines, renouvelable sous certaines conditions. Le nombre de documents empruntés et la durée du prêt peuvent être modifiés en fonction de circonstances particulières.

Des conditions particulières sont consenties aux associations, enseignants, animateurs, travailleurs sociaux en activité sur la commune et empruntant pour le compte d'un groupe. Ils empruntent à leur nom et sous leur responsabilité personnelle.

III. Recommandations

Art. 10 Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 11 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...)

Art. 12 L'adhérent est responsable des documents qu'il emprunte. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants. En cas de perte ou de détérioration d'un document l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Art. 13 En cas d'infractions répétées dans l'observation des délais de prêt, ou de détériorations répétées des documents de la Médiathèque, l'adhérent peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 14 Les documents audio-visuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites, conformément à la loi, l'audition publique, la reproduction ou la radiodiffusion de ces enregistrements.

Les reproductions de documents de la Médiathèque sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique.

Art. 15 La Médiathèque est un lieu public de détente et de travail. C'est pourquoi il est interdit d'y parler bruyamment, d'y manger ou boire, de faire de la propagande écrite ou orale, de laisser entrer les animaux, ou d'y pratiquer toute autre activité risquant de gêner l'entourage. Au regard de la loi de santé publique du 10 janvier 1991 et de son décret d'application n° 92-478 du 29 mai 1992, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la Médiathèque.

La Médiathèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers (sacs, cartables, vêtements, vélos déposés sur la place...), et décline toute responsabilité en cas de vol. La Médiathèque n'assure pas le rôle de garderie, les parents qui y laissent leurs enfants seuls le font sous leur propre responsabilité. Les bibliothécaires ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des enfants ni de leurs allées et venues. Aucune communication téléphonique ne peut être transmise aux lecteurs.

IV. Application du règlement

Tout usager, inscrit ou non inscrit, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès de la Médiathèque. Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

Le Maire de Villeparisis,

Novembre 2009